

# Spécifications d'achat applicables aux fournisseurs et sous-traitants de P. Russo

## 1. Généralités et Définitions

- 1.1. Les conditions d'achat sont applicables aux commandes émises par P. Russo auprès des fournisseurs et sous-traitants lorsque les commandes font appel au présent document.
- 1.2. Les conditions d'achat sont d'application si celle-ci figure sur le bon de commande.
- 1.3. Les commandes de l'acheteur sont régies au minimum par le bon de commande. Toutefois, des documents annexes peuvent être fournis afin de réaliser ladite commande.
- 1.4. Dans nos conditions d'achat, le terme article désigne toute pièce, ensemble ou sous-ensemble, ou prestations d'étude ou de fabrication faisant l'objet de la commande de l'acheteur.
- 1.5. Le terme acheteur désigne P. Russo. Dans le texte ci-après, le terme fournisseur désigne le fournisseur ou sous-traitant de P. Russo

## 2. Accusé de réception de la commande

2.1. Pour les commandes dont le délai de livraison est supérieur à 10 jours, un accusé de réception du fournisseur doit être renvoyé avec la date de livraison et l'acceptation de la commande avec remarque(s) éventuelle(s). Cet accusé de réception doit être renvoyé dans les 7 jours ouvrables qui suivent la date de la commande. Passé ce délai, aucune modification des délais et de la commande ne sera acceptée sans l'accord de la direction des achats et de la direction qualité pour les problèmes de qualité.

## 3. Exécution de la commande

- 3.1. Le fournisseur doit livrer les articles ou exécuter les travaux demandés conformément aux spécifications techniques, aux plans ou autres documents fournis pour la réalisation des articles commandés. Les spécifications sur le bon de commande sont également d'application.
- 3.2. Les fournisseurs doivent vérifier que la documentation technique mise à leur disposition convient pour l'exécution de la commande.
- 3.3. En cas d'informations complémentaires ou d'éclaircissements, le fournisseur doit s'informer le plus rapidement possible auprès de l'acheteur.
- 3.4. Le système qualité du fournisseur doit être apte à répondre aux exigences de l'acheteur suivant les secteurs concernés. Cette aptitude peut être validée lors d'une visite de l'acheteur. Pour les secteurs à exigences (aéronautique, aérospatial, armement), cette aptitude doit être complétée par une qualification du procédé et un audit.
- 3.5. Dans le cas de l'intervention d'un sous-traitant ou d'un sous-contractant, le fournisseur doit obligatoirement le signaler à l'acheteur. De plus, les exigences qualité appliquées au fournisseur doivent être d'application au sous-traitant ou sous-contractant de celui-ci. Pour les secteurs à exigences (aéronautique, aérospatial, armement), le fournisseur doit imposer les règles de

## Spécifications d'achat applicables aux fournisseurs et sous-traitants de P. Russo

qualification et d'audit au sous-traitant ou sous-contractant. Le fournisseur doit obligatoirement communiquer le nom du sous-traitant ou sous-contractant utilisé.

3.6. Le fournisseur est tenu d'informer l'acheteur sur l'avancement de fabrication couverte par la commande suivant une périodicité convenue avec l'acheteur.

3.7. L'acheteur se réserve le droit, ainsi qu'à ses clients et aux autorités réglementaires, d'accéder aux locaux opportuns de tous les sites, à tout niveau de la chaîne d'approvisionnement concernés par la commande et d'accéder aux enregistrements applicables à ladite commande. Cette surveillance de l'acheteur laisse entière responsabilité du fournisseur et ne limite en aucune façon le droit de l'acheteur de refuser ou de rebuter des articles après livraison. Si le volume des commandes le justifie, un ou plusieurs représentants Qualité de l'acheteur peuvent être affectés en permanence chez le fournisseur.

3.8. Lorsque la commande précise qu'elle est susceptible d'être surveillée par un service officiel dans le cadre du règlement sur les obligations des fournisseurs, il appartient au fournisseur de transmettre une copie de ladite commande – éventuellement amputée des données de prix et de paiement – à moins que d'autres procédures n'aient été convenues avec ces organismes.

3.9. Le fournisseur est tenu

- d'informer l'acheteur des produits non-conformes,
- d'obtenir l'approbation de l'acheteur pour les décisions relatives aux produits non-conformes,
- d'informer l'acheteur des changements intervenus sur le produit et/ou les procédés, des changements de fournisseurs, des changements de localisation des sites de fabrication et, si exigé, obtenir son approbation, et
- de répercuter les exigences applicables à toute la chaîne d'approvisionnement y compris les exigences du client.
- De prévenir l'utilisation de pièces contrefaites

3.10. Le fournisseur est tenu de conserver les enregistrements relatifs à l'exécution de la commande 30 ans après la fourniture de la commande à l'acheteur, dans un format toujours lisible. Cette exigence est applicable pour tout produit destiné aux secteurs aéronautique, défense et / ou spatial.

3.11. Le fournisseur est tenu de s'assurer que les personnes soient sensibilisées à

- leur contribution à la conformité du produit et du service
- leur contribution à la sécurité du produit
- l'importance d'un comportement éthique

### 4. Documentation remise par l'acheteur

4.1. La documentation remise au fournisseur est confidentielle et ne peut être utilisée ou reproduite sans l'accord écrit de l'acheteur.

## Spécifications d'achat applicables aux fournisseurs et sous-traitants de P. Russo

4.2. La documentation remise par l'acheteur reste la propriété de l'acheteur et devra être gardée et archivée comme confidentiel.

4.3. La documentation remise par l'acheteur doit être utilisée exclusivement pour la réalisation de la commande et non à d'autres fins que l'exécution de la commande.

### 5. Approvisionnements

Les approvisionnements nécessaires à l'exécution d'une commande sont assurés suivant les stipulations de la commande soit par l'acheteur soit par le fournisseur :

5.1. Fourniture par l'acheteur (fournis par nos soins)

5.1.1. Le fournisseur doit tenir une comptabilité du stock

5.1.2. Un inventaire peut être demandé au fournisseur. Le fournisseur certifie cet inventaire après un contrôle physique.

5.1.3. Le fournisseur doit pouvoir restituer la fourniture sur simple demande de l'acheteur tout en gardant la traçabilité nécessaire. (Quantité utilisée, rebutée, ...)

5.1.4. En cas de rebut, le fournisseur doit rédiger un rapport à l'acheteur.

5.1.5. Les approvisionnements fournis par l'acheteur sont considérés mis en dépôt et donc résultent de la responsabilité du fournisseur.

5.2. Fourniture par le fournisseur (fournis par vos soins)

5.2.1. Le fournisseur à l'entière responsabilité de l'approvisionnement des fournitures. Cependant celles-ci doivent répondre aux spécifications de la commande.

5.2.2. Lorsque le fournisseur a la responsabilité de réaliser un ensemble, celui-ci prend toutes les dispositions nécessaires pour s'assurer de la conformité des produits.

5.2.3. Pour les secteurs aéronautique, aérospatial et de l'armement, le fournisseur doit s'approvisionner dans les sources agréées par le service qualité de l'acheteur.

5.2.4. En cas de commande avec appel, le fournisseur s'engage à garder un stock de sécurité couvrant au minimum un appel de commande.

5.2.5. Le fournisseur demeure entièrement responsable de l'exécution de la commande aux conditions contractuelles, et de la qualité de ses fournitures.

### 6. Documentation remise par le fournisseur lors de la fourniture

Le fournisseur s'assure que la traçabilité peut être assurée à l'aide de documents.

- Plans
- Gamme de fabrication

## Spécifications d'achat applicables aux fournisseurs et sous-traitants de P. Russo

- Plan outillage

6.1. Pour les secteurs aéronautique, aérospatial et de l'armement, le fournisseur doit réaliser et maintenir à jour toutes les documentations relatives à la commande et à la fabrication de l'article. Toutes les modifications doivent être notifiées et validées par P. Russo. Les documentations concernées sont la gamme de fabrication, gamme de contrôle, spécifications techniques, ...

6.2. Lorsque spécifié dans la commande, le fournisseur accompagne la fourniture de ses produits d'un certificat matière 3.1 avec analyse.

6.3. Lorsque spécifié dans la commande, le fournisseur accompagne la fourniture de ses produits d'un certificat de traitement.

6.4. Lorsque spécifié dans la commande, le fournisseur accompagne la fourniture de ses produits d'une déclaration de conformité conforme.

### 7. Modification

7.1. L'acheteur peut à tout moment appliquer des modifications aux plans et spécifications techniques.

7.2. Des propositions de modifications peuvent être proposées à l'acheteur, avant mise en application. Ces propositions doivent être réalisées suivant les procédures appliquées chez P. Russo. Cependant, le fournisseur doit faire connaître à l'acheteur les répercussions éventuelles que cette modification peut avoir sur le prix, le délai, ... de l'article et/ou de la spécification technique concerné.

7.3. Pour les secteurs aéronautique, aérospatial et de l'armement, les §7.1 et 7.2 sont strictement d'application. De plus, l'accord du client de P. Russo doit être impérativement obtenu pour toutes les modifications envisagées. (Gamme de fabrication, gamme de contrôle, changement de fournisseur ou sous-traitant, changement de process, ...)

### 8. Conditionnement et emballage

8.1. Les articles devront être livrés conditionnés et emballés de façon à ce qu'ils ne subissent aucune détérioration, corrosion ou altération au cours de leur transport.

8.2. Sauf stipulation particulière sur la commande, le type d'emballage est réalisé sous la responsabilité du fournisseur.

8.3. Pour les secteurs aéronautique, aérospatial et de l'armement, le fournisseur veillera à ce que les articles fournis soient aussi protégés des coups, grattes, griffes éventuelles résultant du transport.

### 9. Livraison – acceptation

9.1. Les conditions de livraisons sont spécifiées sur le bon de commande

9.1.1. Chaque livraison devra être accompagnée d'un bordereau de livraison reprenant au minimum les indications se trouvant sur la commande

## Spécifications d'achat applicables aux fournisseurs et sous-traitants de P. Russo

- N° de commande
- Quantité livrée
- N°article
- Prix
- Liste des documents accompagnant la livraison
- Certificat de conformité
- Les n° de dérogation éventuelle

9.1.2. D'autres documents peuvent être demandé par l'acheteur

9.2. Acceptation de la livraison

Les livraisons seront acceptées si tous les documents demandés sont complets et correctement rédigés et si la réception des marchandises est conforme après accord du service qualité.

9.3. Dans le cas où le fournisseur livrerait en excès ou de façon anticipative une livraison, celle-ci pourrait être renvoyée au fournisseur sauf si un accord écrit a été donné au fournisseur.

9.4. En cas de remplacement de pièces ou de gros retard de livraison, le transport sera à la charge du fournisseur.

### 10. Facturation

10.1. Les factures devront être adressées au service comptabilité de P. Russo

10.2. Chaque facture devra avoir au minimum les indications suivantes :

- Le n° du bon de livraison
- Le n° complet de la commande
- Les références de l'article de P. Russo
- Les n° des postes de la commande faisant l'objet de la livraison
- Les prix appliqués

10.3. Les certificats matières et/ou rapports de contrôle, doivent impérativement être joints lors de la fourniture.

10.4. En cas de litige avec le fournisseur ou de livraison de pièces non-conformes, des retenues sur les sommes dues au fournisseur peuvent être réalisées. Les sommes seront proportionnelles à la gravité de la situation.

10.5. En cas de retard de livraison supérieur à 15 jours non signalé par fax par le fournisseur, des pénalités de retard peuvent être assignées

- 16ème au 45ème jour de retard : une pénalité de 0,05 à 0,1% du prix total de la livraison de l'article.
- A partir du 46ème jour de retard : une pénalité de 0,35% à 7% du prix de la livraison de l'article.

## Spécifications d'achat applicables aux fournisseurs et sous-traitants de P. Russo

10.6. Si après 100 jours de retard, le fournisseur n'a jamais prévenu par fax l'acheteur, celui-ci peut simplement résilier le contrat et réclamer les pénalités correspondantes

### 11. Conditions de résiliation d'un contrat

11.1. L'acheteur a le droit de résilier un contrat dans le cas où :

- un délai n'est pas respecté suivant l'article 10
- une infraction grave du fournisseur se produit au niveau des stipulations de la commande ou conditions d'achat, si cette infraction n'est pas réparée dans les 30 jours après une notification écrite de l'acheteur
- un manquement important est constaté dans le système qualité du fournisseur
- une firme concurrente de l'acheteur prendrait possession du fournisseur.
- Une sous-traitance ou un changement de fournisseur est réalisé sans l'accord de l'acheteur
- un non-paiement du fournisseur d'une quelconque de ses dettes à l'échéance ou de déchéance du terme prononcé par l'un quelconque des créanciers du fournisseur ou d'une mesure d'exécution forcée, fût-ce à titre conservatoire et, d'une façon générale, n'exécute pas ses obligations contractuelles ou générales.

11.2. En cas de résiliation, les approvisionnements (v. §5.1) devront être restitués sans délai à l'acheteur.

11.3. En cas de résiliation, le fournisseur s'engage à remettre à l'acheteur toute la documentation et outillage permettant de reprendre la fabrication.

### 12. Non divulgation (suivant les exigences de nos clients)

12.1. L'acheteur et le fournisseur s'engagent à traiter comme confidentielles et à ne pas divulguer à des tiers, ni reproduire, les informations qui sont la propriété de l'autre partie, sans l'autorisation préalable écrite de celle-ci et à prendre toutes les précautions raisonnables pour préserver le caractère confidentiel de ces informations.

12.1.1. Les engagements ci-dessus persisteront pendant une durée de 10 ans à compter de la date de transmission de ces informations, sous réserve des dispositions du paragraphe 12.1.3 ci-après.

12.1.2. Les engagements ci-dessus ne seront pas applicables aux informations pour lesquelles la partie qui les acquiert peut prouver qu'elles étaient déjà en sa possession avant leur transmission par l'autre partie.

12.1.3. Les engagements ci-dessus cesseront d'être applicables au moment où l'information deviendra connue d'une manière générale dans l'industrie, ou sera publiée, ou au moment où la partie qui a acquis l'information la recevra une seconde fois d'un tiers de bonne foi, qui l'aurait acquise sans exigence de restriction de divulgation.

## Spécifications d'achat applicables aux fournisseurs et sous-traitants de P. Russo

12.2. L'Acheteur et le fournisseur s'engagent à ne faire usage des informations qui sont la propriété de l'autre partie que pour la résiliation des commandes, sous réserve des droits d'utilisation, au bénéfice de l'une ou l'autre partie dans les présentes conditions générales d'achat... Après exécution de la commande, toutes ces informations doivent être retournées rapidement à la partie qui les aura émises ou détruites suivant le choix de la partie qui les aura transmises.

### 13. Litiges – loi applicables

13.1. En cas de différend ou de litige, les parties s'efforceront de trouver un accord à l'amiable.

13.2. Les parties conviennent en outre de soumettre tout différend d'ordre technique non résolu par voie amiable à un expert choisi d'un commun accord.

13.3. Dans le cas, où un accord à l'amiable ne peut-être trouver, le droit belge sera pris comme référence et les tribunaux de Nivelles sont seuls compétents pour connaître toute contestation ou litige.

### 14. Application des conditions d'achat

L'acceptation de fournir des pièces et la confirmation de commande à P. Russo, entraîne l'acceptation pleine et entière de nos conditions d'achat, qui ne nécessitent nullement d'être signées par le fournisseur ou sous-traitant pour être d'application.

La direction